

DÉLIBÉRATION N° CA 19-01 DU 14 MARS 2019
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 20 novembre 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2018, transmis par courriel le 17 janvier 2019,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

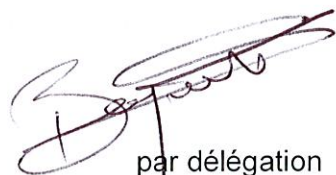
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2018.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



par délégation
Samuel BOUQUET
Vice-Président

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 20 NOVEMBRE 2018**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration du 20 septembre 2018 et du 9 octobre 2018 (délibérations)**
- 2. Actualités (point oral)**
- 3. Exécution du budget 2018 : projet de budget rectificatif (délibération)**
- 4. Projet de budget 2019 : budget initial (délibération)**
- 5. 11^e programme : erratum – correction d'erreurs matérielles (délibération)**
- 6. Mise en œuvre du 11^e programme (2019-2024)**
 - 6.1. Conditions générales d'attributions des subventions et des avances de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)**
 - 6.2. Convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (délibération)**
 - 6.3. Adoption du contrat type du 11^e programme du contrat eau et climat (délibération)**
 - 6.4. Liste des communes éligibles aux aides à l'assainissement non collectif (délibération)**
- 7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (délibération)**
- 8. Vente du site d'Honfleur (délibération)**
- 9. Projet de contrat de transition écologique de Haute Côte-d'Or (délibération)**

- **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH
M. CHOLLEY
M. DESLANDES
M. JUILLET
M. MERVILLE
M. MOLOSSI
M. VOGT

- **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BLAUDEL a donné mandat à M. MOLOSSI
M. BOURILLON a donné mandat à M. MERVILLE
M. CHAUVET a donné mandat à M. CHOLLEY
M. LAURENT a donné mandat à M. MERVILLE

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET
M. LAGAUTERIE
M. LECUSSAN
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE
M. MAHEUT
M. SARTEAU
M. VICAUD

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M. DESMONTS a donné mandat à M. LOUBEYRE
Mme GAILLARD a donné mandat à M. LAGAUTERIE

- **Était absent excusé au titre du collège des "usagers"**

M. HUVELIN

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	Représenté par Mme CHARMET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représentée par M. COLLET

Le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR	A donné mandat au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représentée par M. COLLET
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), représenté par Mme CHARMET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représentée par M. COLLET
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	M. GOELLNER
Le Directeur général des Voies navigables de France – VNF	Représenté par M. MEYER
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE

- **Était absent excusé au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, M. BERG

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. FERRAND

Assistaient également

M. DUPRAY	Au titre de la DRIEE
M. JOLY	"Ubiquis" assurait le secrétariat
Mme LALLE	Administratrice des Finances Publiques
M. RAYMOND	Au titre du Contrôle budgétaire
Mme VERGOBBI	Au titre du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BLANC, Directrice générale
Mme BEUNEL
Mme CAUGANT
Mme CAZALBON
Mme FLEURY
Mme JAKSETIC
Mme MONBRUN
M. PEREIRA-RAMOS
Mme RENAUD
Mme ROCARD

M. CADOT ouvre la séance à 10 heures 15.

M. CADOT observe que le quorum est atteint. Le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. CADOT détaille la liste des administrateurs ayant donné mandat :

- Mme BLAUDEL à M. MOLOSSI ;
- M. BOURILLON à M. MERVILLE ;
- M. CHAUVET à M. CHOLLEY ;
- M. LAURENT à M. MERVILLE ;
- M. DESMONTS à M. LOUBEYRE ;
- Mme GAILLARD à M. LAGAUTERIE ;
- M. CHARLES à M. CADOT ;
- M. COUPU à M. COLLET ;
- Mme GAUTHIER à Mme CHARMET ;
- Mme GAY à M. COLLET ;
- M. ROUSSEAU à M. GOELLNER.

M. CADOT salue la présence du nouveau contrôleur budgétaire, M. RAYMOND, ainsi que la participation de Mme VERGOBBI de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).

M. CADOT rappelle qu'après l'adoption du 11^e programme par le conseil et le comité de bassin lors de leur réunion du 9 octobre 2018, la présente séance constitue la première réunion au cours de laquelle sera examiné un budget. Cette réunion à l'ordre du jour relativement dense ne devrait cependant pas soulever de problèmes majeurs.

A cet égard, M. CADOT salue la très bonne préparation qui en a été faite par la commission des finances pour tous les aspects budgétaires. Il en remercie par conséquent le président, M. MARIEL, et son équipe. M. CADOT souligne également le rôle de la C3P, dont il remercie à leur tour le Président et les membres.

M. CADOT indique que la présente réunion permettra de « fixer » un certain nombre de documents et de définir les conditions d'attribution des aides, des subventions et des avances sur la base du 11^e programme. Ces éléments recouvrent un certain nombre de modèles de conventions de mandats et de contrats types qui, pour certains d'entre eux, seront soumis dès ce jour à l'approbation du conseil. A l'inverse, après l'avis de la C3P, certains points ont été reportés à une autre séance du conseil, en particulier celui qui concerne la liste des communes éligibles au dispositif de solidarité urbain-rural et qui nécessite un temps de vérification.

1. Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration du 20 septembre 2018 et du 9 octobre 2018 (délibérations)

M. CADOT s'enquiert d'éventuelles demandes de corrections.

Les procès-verbaux des séances du 20 septembre 2018 et du 9 octobre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

2. Actualités (point oral)

Mme BLANC évoque tout d'abord le démarrage de la deuxième phase des assises de l'eau, dont M. de RUGY a confirmé l'organisation. Alors que la première phase était plus spécifiquement destinée aux collectivités locales, ce deuxième temps associe l'ensemble des acteurs du cycle de l'eau : représentants des professions agricoles et industrielles, associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs. Dans ce cadre, M. JUILLET a représenté le président du comité de bassin lors du comité de pilotage qui s'est réuni pour la première fois la semaine précédente.

Ces assises doivent se poursuivre jusqu'en mars 2019. Il est bien entendu que le 11^e programme qui vient d'être adopté en constitue un des points d'entrée. Il ne s'agit donc pas de modifier en profondeur la structure de ce programme.

Mme BLANC aborde ensuite la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) annoncée par le ministre, l'objectif étant de parvenir à la mise en place d'un nouvel établissement au 1^{er} janvier 2020, et ce sous le contrôle de la direction de l'eau et de la biodiversité. Un préfigurateur a été nommé par le gouvernement en la personne de M. Pierre DUBREUIL, directeur général du Muséum national d'histoire naturelle. Il travaille actuellement avec les deux directeurs généraux des établissements, Christophe AUBEL pour l'AFB et Olivier THIBault pour l'ONCFS.

M. SAUVADET a adressé un courrier au ministre pour lui faire part de quelques points de vigilance dans le cadre de cette fusion. L'un de ces points a trait au maintien des missions importantes que l'AFB exerce aujourd'hui dans le domaine de l'eau (notamment la surveillance des milieux au niveau national). Dans ce domaine, l'AFB met en place un certain nombre de méthodologies et procède à un travail indispensable d'harmonisation des critères qui doivent être mis en œuvre dans tous les bassins lors de l'évaluation des masses d'eau. L'AFB exerce également une mission de police sur le terrain qui s'avère très utile, étant entendu qu'il convient de bien articuler cette mission et le levier financier. A cet égard, Mme BLANC souligne qu'aujourd'hui, les services de l'agence de l'eau travaillent en bonne intelligence avec ceux de l'AFB et qu'il est important de conserver ce lien à l'avenir.

Le président SAUVADET a, en outre, demandé que soient clarifiées les modalités d'intervention respectives de l'AFB et des agences de l'eau en matière d'aide, un sujet récurrent dans les instances de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Il a également demandé que l'agence de l'eau puisse signer la convention de collaboration, prévue par la loi, avec l'AFB. Il a enfin émis le souhait que les présidents des comités de bassin disposent de trois sièges au sein du conseil d'administration du futur établissement et qu'un siège soit prévu pour les directeurs généraux des agences de l'eau.

Mme BLANC signale enfin qu'un colloque s'est tenu à Lyon la semaine précédente pour les 50 ans des comités de bassin. A cette occasion, les présidents de ces comités ont tenu à adopter une déclaration solennelle pour marquer la nécessité d'une pause dans les prélèvements de l'État sur le système dans son ensemble et demander que les arbitrages budgétaires fixés dans le cadre du 11^e programme, notamment la baisse du permis de chasse, ne soient pas remis en cause.

M. CADOT demande si certains des participants ont des observations.

Les membres du Conseil ne formulent aucune remarque.

3. Exécution du budget 2018 : projet de budget rectificatif (délibération)

Mme ROCARD explique qu'elle s'appuiera sur l'état de l'exécution financière au 30 octobre 2018 pour justifier un certain nombre des ajustements proposés dans le cadre de ce projet de budget rectificatif.

Les deux premières diapositives projetées présentent une vue d'ensemble des dépenses au 30 octobre 2018.

Le poste investissements présente un niveau d'exécution très en retrait par rapport aux prévisions dans la mesure où une opération de travaux sur le site de Rouen a été reportée. De ce fait, le budget doit être ajusté de - 0,8 million d'euros en autorisation d'engagement et - 1,35 million d'euros en crédit de paiement.

La ligne « interventions hors aide » représente la contribution à l'AFB et à l'ONCFS dont le montant final a été fixé par un arrêté de février 2018. Ce montant n'était pas connu au moment de l'établissement du budget initial et doit donc faire l'objet d'un ajustement de 8,5 millions d'euros.

La ligne de « fonctionnement non contraint », qui recouvre des remboursements consécutifs à des annulations de titres de redevance, présente un niveau de consommation très élevé. L'ajustement proposé est ici de 8 millions d'euros pour couvrir les demandes déjà en cours.

Mme ROCARD présente ensuite une vue d'ensemble des dépenses qui ne sont pas budgétaires, mais qui participent à l'équilibre financier de l'agence de l'eau. Elle rappelle à ce sujet que la dernière échéance du prêt de l'agence de l'eau auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) interviendra en décembre pour un montant de 13 millions d'euros, ce montant n'exigeant aucun ajustement. En revanche, il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement technique de 7 000 euros pour le prélèvement de l'État, dont la dernière échéance interviendra en novembre. En effet, le niveau de ce prélèvement n'a été connu de manière définitive qu'en février 2018.

Mme ROCARD aborde ensuite les différents postes de dépenses, notamment les subventions. Les engagements de subventions s'effectuent à un rythme relativement soutenu et les aides de fin d'année permettront d'engager totalement l'enveloppe. De leur côté, les paiements s'avèrent inférieurs, à ce stade, au rythme prévisionnel. Cependant, les demandes de paiements devraient s'accélérer sur les deux derniers mois de 2018, à l'instar de ce qui s'est produit les années précédentes. Aucun ajustement particulier sur ce poste « subventions » n'est donc proposé dans le cadre du budget rectificatif.

Par ailleurs, l'agence de l'eau se situe nettement en deçà des volumes prévus en matière d'attribution d'avances en raison d'une attractivité moindre que celle anticipée. Toutefois, une accélération des demandes d'avance est à prévoir en fin d'année, comme cela a notamment été le cas en 2017. Le constat est similaire pour les paiements. A l'heure actuelle, l'agence de l'eau est, certes, légèrement en retrait par rapport aux prévisions budgétaires, mais, là encore, ces paiements devraient probablement s'accélérer en fin d'année.

Mme ROCARD fait observer le net repli des engagements de début d'année par rapport à ceux de 2017, alors que des paiements comparables à 2017 étaient envisagés en 2018. Ce retard ne pourra pas être rattrapé. C'est pourquoi il est proposé d'ajuster l'enveloppe de ces avances de - 25 millions d'euros.

M. CADOT s'enquiert des raisons de cette forte diminution des avances alors que l'enveloppe des engagements ne semble pas subir la même diminution.

Mme ROCARD répond que les versements prévus en novembre et en décembre correspondent à des engagements de début d'année. Les engagements non réalisés en début d'année résulteront en moins de paiements en fin d'année.

Mme ROCARD y voit le signe d'un manque d'attractivité de ces avances, sans doute en raison de la faiblesse des taux d'intérêt actuels, ce qui permet aux collectivités de se financer par d'autres moyens.

Mme BLANC ajoute que les avances de l'agence de l'eau correspondent à des prêts à taux zéro sur une durée relativement courte de 15 ans. Or, sur le marché, les collectivités peuvent contracter des prêts sur des durées plus longues. A titre d'exemple, la Caisse des dépôts propose des prêts à 60 ans face auxquels l'agence n'est pas compétitive. L'Inspection générale des finances (IGF) avait déjà relevé dans son rapport que les avances de l'agence rencontraient moins de succès. Les collectivités font appel aux subventions proposées par l'agence de l'eau, mais non aux avances.

M. LOMBARD estime qu'il convient d'apporter une solution à ce problème des avances, qui apparaît également dans le budget 2019.

M. CADOT affirme que les avances doivent être davantage valorisées auprès des collectivités.

M. JUILLET estime que le problème se situe ici au niveau de la durée des avances. En effet, les collectivités amortissent souvent leurs installations sur des durées de 40 ou 50 ans. Recourir à des avances relativement importantes dans un certain nombre de cas avec des décaissements rapides est moins rentable pour une collectivité qu'un prêt à taux faible. De nombreux élus préfèrent sécuriser la dette dès aujourd'hui avec des taux bas, avec des incidences budgétaires faibles chaque année.

M. LOMBARD ajoute que l'agence de l'eau ne peut se réjouir que la CDC propose des prêts à 60 ans alors qu'elle-même ne met pas en œuvre une politique relativement comparable.

M. CADOT observe qu'il s'agit là d'un sujet dont il conviendra de se saisir et que la question de l'assouplissement de la durée des prêts pourra être étudiée. Il estime quelque peu excessif de tout demander à la CDC alors que l'agence de l'eau dispose d'un dispositif d'avance qui s'avère relativement attractif même s'il doit peut-être être ajusté.

Mme ROCARD aborde les engagements et décaissements sur les primes au 30 octobre 2018. Dans ce domaine, l'agence de l'eau anticipe une diminution des paiements sur la fin de l'année. En effet, les services chargés à la fois de l'instruction des primes et des redevances se sont consacrés, en priorité, à l'instruction de ces dernières avant le changement de système d'information relatif aux redevances en janvier 2019. Il s'ensuivra donc un report de l'instruction de certaines primes sur 2019. L'ajustement proposé à ce niveau est de 8 millions d'euros.

La trajectoire finale pour les dépenses de fonctionnement courant se révèle conforme aux prévisions. Il en est de même pour les dépenses de personnel. Toutefois, certaines dépenses complémentaires n'avaient pas été prévues dans ce domaine ; notamment des indemnités de licenciement, une indemnité pour un départ volontaire ou l'accueil d'un plus grand nombre d'apprentis que prévu. L'ajustement proposé pour couvrir ces dépenses supplémentaires est de 280 000 euros.

S'agissant du volet recettes et des ressources propres, Mme ROCARD rappelle que l'agence vendra son site d'Honfleur au mois de décembre, cette vente figurant à l'ordre du jour du présent conseil. Celle-ci rapportera à l'agence 950 000 euros dont il convient de tenir compte dans les ressources propres de 2018. En outre, pour certaines petites recettes diverses, les encaissements excèdent les prévisions à hauteur de 2 millions d'euros. L'ajustement proposé est donc ici de 3 millions d'euros.

Pour les recettes principales, à savoir les redevances, le niveau des encaissements est légèrement supérieur à ce qui était prévu dans le budget initial 2018. Plus précisément, les encaissements sont nettement supérieurs pour la redevance alimentation en eau potable. Ce surplus s'explique par un décalage qui est intervenu dans l'instruction des redevances au cours de l'année 2016 et s'avère imputable aux nouveaux justificatifs qui étaient alors demandés aux redevables (notamment la description détaillée des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable). Il faut en effet savoir qu'en l'absence de descriptifs détaillés de ces ouvrages, le taux de redevance appliqué avait vocation à être doublé. L'ajustement proposé à ce niveau est de + 10 millions d'euros.

M. LOUBEYRE demande si le décalage de 10 millions d'euros mentionné à l'instant renvoie à un effet retard ou à des pénalités qui découleraient d'un doublement du taux de redevance.

Mme ROCARD répond qu'il s'agit d'un effet retard, l'obtention des descriptifs détaillés des ouvrages ayant nécessité un certain nombre d'allers et retours entre l'agence de l'eau et les redevables. En revanche, on dénombre très peu de cas de doublement effectif du taux.

Mme ROCARD récapitule ensuite les principaux points du budget rectificatif 2018.

Sur l'enveloppe interventions, il est proposé un ajustement de la contribution à l'AFB, une diminution du volume des décaissements d'avances (25 millions d'euros), une réduction de l'enveloppe des engagements et des paiements de primes (8 millions d'euros).

Le budget rectificatif prévoit également un besoin complémentaire de 280 000 euros pour l'enveloppe charges de personnel ; un ajustement du montant dédié aux charges de régularisation (8 millions d'euros) pour l'enveloppe de fonctionnement ; une diminution de l'enveloppe d'investissements ; un ajustement des recettes de 10 millions d'euros, l'intégration du produit de la vente du site d'Honfleur, un ajustement sur les recettes diverses, un ajustement technique qui prend en compte la trésorerie d'entrée de 2018 qui n'était pas connue lors de l'élaboration du budget initial (1,5 million d'euros) et, enfin, l'ajustement du montant du prélèvement de l'État (7 000 euros).

Toutes ces modifications conduisent à un niveau de trésorerie prévisionnel à la fin de l'exercice 2018 de 55 millions d'euros et à un solde budgétaire de 29 millions d'euros.

La délibération proposée reprend les enveloppes dans leur globalité. Les éléments relatifs à l'effectif de l'agence de l'eau restent inchangés. En revanche, les enveloppes d'autorisations d'engagement (AE), de crédits de paiement (CP), les prévisions de recettes, le solde budgétaire et différents soldes financiers doivent être à nouveau soumis à la délibération du conseil d'administration.

M. CADOT remercie Mme ROCARD de la clarté de sa présentation. M. CADOT note que ce budget rectificatif n'apporte pas de modifications sensibles, à l'exception des évolutions qui concernent les dotations à l'agence de l'eau et les avances. Il s'enquiert d'éventuelles questions.

M. JUILLET rappelle qu'il a demandé lors d'une précédente réunion que l'on fasse apparaître les dettes dans le cadre des mesures environnementales. Il réitère cette demande et s'étonne que les dossiers 2016 ne soient toujours pas réglés.

Mme BLANC craint que l'instruction des dossiers de 2016 et de 2017 ne soit pas totalement terminée et que celle des dossiers de 2018 n'ait pas encore débuté. Elle confirme que M. JUILLET avait effectivement émis le souhait que l'enveloppe prévisionnelle de décaissement à l'agence de services et de paiement (ASP), qui est estimée entre 40 et 50 millions d'euros, soit bien mise en valeur dans les documents de présentation.

M. COLLET explique qu'il n'est pas en mesure d'apporter d'autres informations que celles données lors du dernier conseil d'administration par la directrice régionale de l'agriculture et confirme les éléments énoncés à l'instant par Mme BLANC : 2016 est en cours de traitement et, pour 2017, seul le premier pilier a été entamé.

M. LAGAUTERIE demande une précision sur les recettes mentionnées en page 12 du document de présentation. Sur cette page, on constate que, pour le mois d'octobre, trois lignes (élevage, stockage, étiage et protection des milieux) se situent à 0 %. Il demande si ces rentrées auront lieu dans les deux prochains mois ou si ces chiffres dénotent un vrai problème.

Mme ROCARD répond que ces trois redevances sont mutualisées, c'est-à-dire gérées par d'autres agences de l'eau. L'agence de l'eau Seine-Normandie reçoit un versement en fin d'année pour les redevances qui lui reviennent.

M. CADOT s'enquiert auprès de M. MARIEL de l'avis de la commission des finances.

M. MARIEL répond que la commission des finances a émis un avis favorable sur la délibération proposée et a longuement évoqué les différents points mis en exergue par Mme ROCARD, par exemple le dépassement des prévisions concernant la redevance eau potable ou sur les éléments liés aux effectifs en 2018. Pour autant, aucun sujet particulier n'est à noter.

M. VICAUD relève que, dans les tableaux présentés pour le budget rectificatif, il n'est pas fait mention des évolutions de lignes qui sont réalisées en commission des aides dans le cadre des autorisations de programme (AP). Il n'est donc pas possible d'identifier quelles sont les lignes dynamiques. Il s'agit donc d'une information supplémentaire qui pourrait être ajoutée dans les tableaux.

Mme BLANC précise que la page 6 comporte la mention « sous réserve des transferts entre lignes programmes opérées par la commission des aides ». Cette présentation est basée sur le budget initial, mais ne tient donc pas compte des transferts réalisés au fil de l'eau par la commission des aides. Il serait possible d'informer de manière régulière le conseil d'administration de ces transferts, étant entendu que les transferts les plus importants sont réalisés en décembre.

Mme ROCARD ajoute sur ce point que le tableau proposé comporte désormais une colonne supplémentaire intitulée « plus ou moins virements ». Cependant, à cause d'un décalage temporel, cette colonne n'intègre pas tous les virements de ligne à ligne.

M. LOMBARD demande ce qui va advenir du solde budgétaire de 29 millions.

Mme BLANC répond qu'il n'est pas prélevé à l'agence de l'eau. Elle rappelle que le prélèvement opéré par l'État sur la trésorerie en 2018 est normalement le dernier de ce type, compte tenu des évolutions que connaîtra le système entre 2018 et le 11^e programme. Le contrôle par l'État des dépenses et des recettes de l'agence s'effectue à travers le plafond mordant sur les recettes et par le biais des arrêtés qui définissent les plafonds de dépenses.

Le solde budgétaire reste donc dans les comptes de l'agence et permet d'assurer la bonne mise en œuvre du 11^e programme. Enfin, Mme BLANC souligne que le solde de trésorerie prévisionnel (55 millions d'euros) correspond aux hypothèses retenues en la matière dans le cadre du 11^e programme (60 millions d'euros).

M. CADOT confirme qu'il n'est pas prévu de ponctionner le fonds de roulement.

M. CADOT enregistre l'avis favorable de la commission des finances. Il note par ailleurs que, conformément à la demande formulée par M. JUILLET, il conviendra d'ajouter une annexe sur le rythme des versements agricoles effectués par l'ASP. De son côté, l'analyse plus fine des transferts entre lignes à la suite des décisions de la commission des aides doit être renvoyée à une prochaine séance.

M. CADOT met au vote le budget rectificatif 2018.

La délibération relative au budget rectificatif 2018 est adoptée à l'unanimité.

4. Projet de budget 2019 : budget initial (délibération)

Mme ROCARD rappelle que 2019 constitue la première année de mise en œuvre du 11^e programme. Toutes les orientations définies dans le cadre de ce programme, pour les dépenses comme pour les recettes, se trouvent ainsi déclinées sur 2019.

Elle précise les éléments de cadrage nationaux. En particulier, les contributions de l'agence de l'eau à l'AFB et à l'ONCFS seront revues à la hausse à la suite de l'introduction d'une nouvelle clé de répartition entre agences de l'eau, qui repose notamment sur le PIB. Dans le 11^e programme, le montant prévu pour 2019 au titre de ces contributions est de 120 millions d'euros alors qu'elles ont représenté en 2018 94 millions d'euros. Par ailleurs, il n'est pas prévu de prélèvement de l'État sous la même forme que celle qui a prévalu en 2018 pour un montant de 67 millions d'euros. En revanche, est mis en place un nouveau dispositif de plafonnement des redevances, avec un système d'écrêtement si le plafond de redevances est dépassé. La prévision d'écrêtement au titre de la toute première année du programme s'établit pour l'agence de l'eau à 120 000 euros. Cette prévision était initialement inscrite dans le 11^e programme au titre de l'année 2020. Cependant, compte tenu des discussions sur la mécanique précise d'encaissement des écrêtements des redevances, l'agence de l'eau devra, si elle dépasse son plafond, procéder à ce paiement dès 2019. Cet écrêtement doit donc être pris en compte dans le budget initial 2019.

Mme BLANC ajoute qu'il sera demandé à l'agence de l'eau d'effectuer un point intermédiaire au 30 novembre pour mesurer l'ensemble des encaissements prévisionnels au titre de l'année 2019. Sur la base de ces chiffres temporaires, il sera procédé à un calcul de l'écrêtement collectif des agences de l'eau puis à un écrêtement individuel. Un ajustement sera ensuite effectué au 1^{er} trimestre 2019 pour s'aligner sur les chiffres définitifs d'encaissement au 31 décembre. Le ministère des Finances procède ainsi au nom du principe selon lequel ce type de remboursement doit être effectué pendant l'année au cours de laquelle le dépassement est constaté. Qui plus est, la discussion interministérielle n'a pas

permis de mettre en place un autre mécanisme. L'agence de l'eau doit donc provisionner dès 2019 son éventuel remboursement en cas de dépassement.

Mme ROCARD précise que ce mécanisme s'applique déjà pour certains établissements publics qui bénéficient de taxes affectées.

M. MARIEL explique que, dans cette logique, les fonds sont encaissés de façon provisoire au cours de l'exercice et un solde est ensuite versé à la fin de l'exercice. La plupart des opérations financières entre établissements ont lieu de cette façon.

M. LECUSSAN remarque qu'en cas d'excédent de recettes, la seule possibilité qui s'offre à l'agence de l'eau consiste en une baisse des redevances. Si cette baisse doit être effectuée, elle doit toutefois intervenir avant le 31 octobre de l'année précédente. Par conséquent, les prévisions d'encaissement des recettes doivent être connues de la même façon dès la fin octobre afin que l'Agence puisse au moins procéder aux rectifications nécessaires pour 2020.

M. CADOT demande si ce point sur ces prévisions d'encaissement est bien prévu pour la fin octobre.

Mme BLANC répond qu'il est prévu d'effectuer un point tous les mois sur les encaissements de redevances et que ce point a également lieu lors de chaque réunion de la commission des finances. Mme BLANC précise qu'il existe d'autres mécanismes que la baisse des taux pour ajuster les encaissements : on peut par exemple agir sur les acomptes ou les soldes, voire reporter des titres.

M. LECUSSAN affirme que l'agence doit avoir ici pour objectif de limiter autant que possible les ponctions effectuées par Bercy.

Mme ROCARD évoque ensuite les recettes. Elle indique que le produit des redevances a été intégré tel que prévu dans le cadre du 11^e programme, soit à un niveau de 684,5 millions d'euros. Ce chiffre est en retrait par rapport au budget initial 2018. Toutes les mesures issues du 11^e programme doivent être intégrées : principalement, la réduction du taux de la redevance pour la modernisation des réseaux domestiques ainsi que des modifications adoptées par le comité de bassin fin 2017 (modification des zonages pour la redevance pollution et pour les redevances prélèvements d'eau).

Est également intégrée une prévision de réémission de titres de redevance suite à annulation de titres sur exercice antérieur pour un montant de 7,4 millions d'euros. S'agissant des recettes hors opérations budgétaires, le flux en retour des avances versées est attendu à hauteur de 146,9 millions d'euros.

Les éléments fournis aux administrateurs comprennent également les encaissements de redevances prévus pour l'exercice budgétaire 2019, accompagnés d'une comparaison avec les exercices précédents.

Le volet interventions consiste en une reprise des éléments du 11^e programme. Il comporte une estimation pour 2019 des autorisations de programme relatives aux subventions, primes et avances directement issue de ce programme. Il comprend également les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) de l'exercice, sachant que la notion d'autorisation de programme sera abandonnée. Il convient à ce niveau de noter l'effet des orientations retenues : une diminution importante des crédits destinés à l'assainissement collectif, une progression de l'enveloppe consacrée aux réseaux d'assainissement ou à la lutte contre la pollution agricole ainsi que la réduction des dotations dédiées aux primes.

Mme ROCARD signale également qu'il est demandé à ce stade à l'agence de l'eau de comptabiliser les écrêtements de redevances comme une charge d'intervention.

S'agissant des dépenses de personnel, le plafond d'emploi 2019 n'est pas encore connu. Une hypothèse anticipant une réduction de ce plafond de 12 ETPT (équivalent temps plein travaillé) a donc été retenue afin de construire le budget. Différents paramètres réglementaires (valeur du point d'indice, plafond de la Sécurité sociale...) ont également été intégrés. De son côté, la fonctionnarisation d'un certain nombre de personnels aura un impact important sur les dépenses de personnel : en effet, une cinquantaine d'agents ont passé avec succès les concours leur permettant de devenir fonctionnaires et leur titularisation au cours des prochaines années conduira l'agence de l'eau à acquitter des cotisations patronales bien plus importantes. Ainsi, les contributions au compte d'affectation spéciale (CAS) pensions pèseront plus particulièrement sur son budget. Néanmoins, pour 2019, la prévision de la masse salariale affiche une diminution de 0,45 % par rapport au budget rectificatif 2018. Un certain nombre de mesures ont été mises en place au sein de l'agence pour absorber les importantes réductions d'effectifs que l'on observe depuis 2013. Ces mesures recouvrent notamment des réorganisations au siège ou en direction territoriale, ainsi que des chantiers importants de mutualisation interagences qui constituent un des leviers permettant d'absorber ces baisses d'effectifs.

Pour le fonctionnement courant, une reconduction des montants prévus au budget initial 2018 en crédits de paiement est proposée. Cette stabilité n'est toutefois qu'apparente : en effet, les dépenses liées aux projets de mutualisation interagences pilotés par l'agence de l'eau Seine-Normandie, que cette dernière prend pour l'instant à sa charge, sont en augmentation. Il n'existe pas encore de comptabilisation précise de la contribution de chaque agence de l'eau au projet interagences mais ces dépenses font l'objet d'un suivi par l'agence. Mme ROCARD indique par ailleurs les postes de dépenses majeurs en fonctionnement, en rappelant que les prestations informatiques externalisées (infogérance des systèmes d'information) en constituent un des principaux.

Le fonctionnement non courant englobe notamment les charges de régularisation, c'est-à-dire les remboursements de titres de redevances qui ont été annulés. L'enveloppe prévue à ce niveau représente 8 millions d'euros.

En matière d'investissement immobilier, l'opération d'amélioration énergétique du bâtiment de Rouen est reportée en 2019. Un chantier de remplacement des fenêtres est prévu pour le site de Nanterre pour 1,6 million d'euros. L'agence de l'eau a également prévu un investissement important dans 15 véhicules électriques. Ceux-ci seront déployés début 2019 sur tous les sites et, dans cette perspective, il convient donc d'investir dans des bornes de recharge. Enfin le dernier poste le plus significatif d'investissement est celui des développements et des acquisitions informatiques, à hauteur de 2,7 millions d'euros.

En synthèse, tous ces éléments aboutissent à une variation de trésorerie de 32 millions d'euros pour l'année 2019. Fin 2019, la situation prévisionnelle de trésorerie s'établit à 22,8 millions d'euros, pour un fonds de roulement de 92 millions.

Sont proposés à la délibération : les enveloppes globales d'autorisations d'engagement, de crédits de paiement, les prévisions de recettes, le solde budgétaire et différents soldes financiers. Sont également soumises au vote les prévisions d'effectifs, ces éléments ayant été établis dans l'attente de la notification du schéma d'emploi de 2019.

M. CADOT remercie Mme ROCARD de la clarté de son exposé. Deux délibérations seront donc proposées au vote : l'une sur le budget et l'autre sur les autorisations de programmes, présentées de manière détaillée.

M. VICAUD souhaite attirer l'attention sur la page 9 du document-support, qui traite des dépenses prévisionnelles en 2019 et comporte un rappel sur la comptabilisation budgétaire.

M. VICAUD estime utile que soient ainsi rappelées les différences entre AE, CP, AP, etc. Il rappelle toutefois que les AP seront supprimées en 2019. Or c'est à travers les AP que, jusqu'à présent, on pouvait suivre les avances. Il sera donc nécessaire de prévoir désormais un tableau particulier pour ce suivi.

Par ailleurs, M. VICAUD note qu'il a été indiqué qu'aucun dégagement n'était encore à signaler dans le cadre du 11^e programme, celui-ci débutant à peine. En réalité, cette affirmation ne lui paraît pas tout à fait exacte. En effet, 9,3 millions d'euros de primes sont comptabilisés dans les engagements et ne figurent pas dans les autorisations de programme puisqu'ils sont déjà programmés en 2018 et seront dépensés en 2019. M. VICAUD demande pourquoi cette opération a été enregistrée fin novembre et pourquoi il a été procédé au transfert de ces 9,3 millions d'euros.

Mme BLANC répond que l'année 2018 s'avère particulière en raison du changement du système d'information utilisé pour l'instruction des redevances et des primes. L'agence de l'eau rejoint en effet le système Aramis, déjà déployé dans les cinq autres agences de l'eau. Or ce changement oblige l'agence à apurer autant que possible les dossiers de redevance qui seraient en retard sur 2018. L'instruction des redevances au titre de l'année 2018 est donc privilégiée afin de favoriser une migration la plus simple possible vers le nouveau système.

Mme BLANC explique également qu'elle donne pour consigne à ses équipes d'encaisser le maximum de redevances en 2018. Là encore, une telle approche est de nature à faciliter la migration vers le nouveau système d'information : pour les services, il est en effet préférable de compter, avant cette migration, le moins de dossiers ouverts au titre des redevances.

Cependant, il se trouve que le même réseau instruit les primes et les redevances. Par conséquent, si celui-ci s'est concentré sur les redevances et sur la migration vers le nouveau système d'information, cela s'est fatalement effectué au détriment de l'instruction de certaines primes, ce qui explique le montant de 9,3 millions d'euros évoqué un peu plus tôt.

Mme BLANC précise que la commission des finances a débattu de ce sujet et rappelle qu'il avait été proposé initialement de ne reporter que les plus grosses primes en 2019. Néanmoins, plusieurs membres de la commission ont refusé une telle option afin de ne pas pénaliser les petites collectivités.

Enfin, Mme BLANC estime qu'il est préférable de disposer d'une trésorerie légèrement plus élevée en fin d'année dès lors qu'en contrepartie, l'agence de l'eau a pu apurer sa situation sur les redevances et encaisser un maximum de redevances en 2018 avant de changer de système d'information et de rentrer dans le système du plafond mordant.

M. JUILLET indique que la C3P et le comité de bassin ont souligné la nécessité d'un suivi extrêmement fin des redevances. Il relève que, dans le cadre du budget 2019, l'option d'un léger écrêtement éventuel a été choisie afin que l'agence de l'eau puisse préserver ses possibilités d'interventions. Il n'en demeure pas moins que, dans les faits, ces dernières accusent une baisse de 200 millions d'euros par rapport à 2015 et qu'elles devraient à nouveau diminuer de 200 millions d'ici la fin du programme.

M. JUILLET estime important de rappeler qu'il ne sera pas facile d'atteindre les objectifs européens avec les moyens actuels. Or, si ces objectifs ne sont pas tenus, les collectivités risquent de s'en trouver pénalisées.

Par ailleurs, M. JUILLET considère illogique de ne pas disposer du plafond des emplois communiqué par le ministère à ce jour. Il lui paraît en effet anormal qu'une directrice ignore le nombre d'emplois dont elle disposera sur l'année qui vient.

M. JUILLET souligne que ce plafond des emplois ne doit pas non plus aboutir à un désengagement de l'agence de l'eau dans les territoires. En effet, les antennes territoriales constituent des points importants de connexion alors que les territoires doivent définir leurs besoins en matière de stratégie d'adaptation aux changements climatiques. L'agence de l'eau devra donc mettre à la disposition des territoires des personnels pour les aider sur ces dossiers.

M. CADOT affirme à son tour que, si la répartition des réductions d'effectifs entre les agences de l'eau était dès à présent connue, les prévisions budgétaires ne pourraient que gagner en clarté et en fiabilité.

M. CHOLLEY indique qu'à la différence de l'année précédente il n'émettra pas, en tant que représentant du collège des collectivités, d'avis défavorable ni s'abstiendra. Il souligne en outre l'excellent travail effectué par les services de l'agence de l'eau dans un contexte très particulier, marqué par des réductions de crédits et diverses contraintes techniques.

Toutefois, M. CHOLLEY tient à préciser que son avis favorable ne signifie aucunement que la collectivité qu'il représente approuve le mécanisme du plafond mordant, l'augmentation de la contribution à l'AFB et à l'ONCFS (qui aurait pu être envisagée par d'autres sources) ou les réductions d'effectifs qui affectent les agences de l'eau. De plus, la diminution des crédits d'intervention augmente le risque d'une non-atteinte des objectifs de bon état des eaux à l'horizon 2027. En outre, cette diminution pourrait être compensée par une hausse des redevances des maîtres d'ouvrage publics.

M. BELL-LLOCH constate avec inquiétude que le budget soumis à la validation du conseil présente une trésorerie orientée à la baisse, voire un certain déficit. Dès lors, il souhaite savoir comment l'on pourrait rétablir l'équilibre budgétaire et si, dans un tel contexte, l'agence sera contrainte de procéder à des arbitrages dans ses priorités.

M. BELL-LLOCH note également une augmentation de l'écrêtement. Il demande si l'agence de l'eau a l'assurance que cet écrêtement restera au niveau actuel ou si le plafond mordant sera plus bas à l'avenir, ce qui induirait des efforts supplémentaires.

M. BELL-LLOCH souligne que l'agence sera confrontée à des problèmes de trésorerie si elle suit cette voie. Il indique en conclusion que, dans l'exercice de ses responsabilités, il n'a pas pour habitude d'approuver un budget déficitaire tel que celui présenté au conseil.

Mme BLANC répond que l'écrêtement de 2019 doit être en théorie inférieur à celui de 2018, qui correspond à la dernière année où s'appliquera l'actuel prélèvement sur la trésorerie (environ 67 millions d'euros). Le nouveau mécanisme d'écrêtement des recettes qui s'appuie sur le plafond mordant est, certes, plus intelligent mais beaucoup moins prévisible. En effet, à la différence de l'ancien prélèvement qui était fixé par la loi de finances, le nouveau système se traduit par une forte incertitude, de l'ordre de 30 à 40 millions d'euros, sur le montant final des redevances qui seront encaissées par l'agence de l'eau. Ainsi, la prévision d'écrêtement soumise au vote s'accompagne-t-elle d'une marge d'incertitude de 30 à 40 millions d'euros. Dans ce contexte, le comité de bassin a fait le choix de baisser modérément les redevances afin de trouver un point d'équilibre. De plus, l'incertitude tient également au fait que les recettes des agences de l'eau sont indexées sur la consommation d'eau potable qui peut subir des variations d'une année sur l'autre. De leur côté, les autres agences ont procédé au même type de propositions dans leurs budgets initiaux.

Mme BLANC rappelle que l'agence de l'eau a travaillé ici sur une trajectoire de six ans qui correspond à celle du 11^e programme. Pour chacune de ces six années, des prévisions ont ainsi été effectuées sur l'équilibre financier de l'agence et sur ses divers soldes financiers (soldes de trésorerie, de fonds de roulement, solde budgétaire...). Ces prévisions font apparaître pour le solde de trésorerie un point bas fin 2019, de l'ordre de 20 millions d'euros, ce point bas s'expliquant par les restes à payer du 10^e programme. Par la suite, la trésorerie devrait remonter légèrement pour se situer à environ 30 millions d'euros à la fin du 11^e programme.

M. MOLOSSI demande si chaque agence qui a en charge la mutualisation au titre des autres en supporte l'entièreté du coût.

Mme BLANC répond que tel est le cas pour l'instant.

M. MOLOSSI s'étonne qu'il soit demandé aux membres du conseil de se prononcer sur le budget présenté alors même que l'on ne dispose pas de données précises sur l'évolution des effectifs en 2019. Qui plus est, à moins de supposer que des gains de productivité importants sont possibles, d'éventuelles réductions d'effectifs se traduiraient vraisemblablement par des difficultés dans la mise en œuvre opérationnelle des dispositions qui seront votées dans le cadre de ce budget et des suivants.

M. MOLOSSI annonce toutefois qu'il votera en faveur de ce budget, dans la mesure où celui-ci s'inscrit dans la feuille de route imposée à l'agence de l'eau et où il n'entend pas pénaliser cette dernière par un vote négatif. Pour autant, il souhaite faire part de ses vives inquiétudes sur la trajectoire proposée. En effet, bien que le Secrétaire d'État chargé des collectivités territoriales, Sébastien LECORNU, lui ait assuré lors d'une récente rencontre que le gouvernement avait renoncé à l'idée de créer une grande agence de l'eau nationale,

M. MOLOSSI n'est pas certain, pour sa part, que ce projet soit réellement abandonné. En effet, l'application du plafond mordant, des baisses d'effectifs considérables qui privent les agences de l'eau d'une partie de leurs expertises ainsi que les divers chantiers de mutualisation d'outils de gestion (notamment RH et comptabilité) pourraient constituer à l'avenir autant d'arguments qui seraient utilisés pour justifier la création de cette grande agence. De surcroît, M. MOLOSSI explique avoir connu dans d'autres circonstances des scénarios de même nature qui ont abouti à ce type d'issues. Pour l'ensemble de ces raisons, M. MOLOSSI tenait donc à exprimer ses inquiétudes.

M. CADOT reconnaît qu'il convient de se montrer vigilant sur de tels sujets. Cependant, si des agences nationales ont effectivement vu le jour dans certains domaines, ce danger lui semble écarté pour le secteur de l'eau pour les prochaines années. Il appartient toutefois à l'agence de l'eau et à ses partenaires de montrer que la territorialisation à l'échelle des bassins est vertueuse, de façon à ce qu'elle soit maintenue. Lors du colloque qui s'est tenu la semaine précédente à Lyon, les agences de l'eau ont été invitées par le gouvernement à poursuivre leurs efforts en matière de rationalisation et d'économies mais cet ultime effort qui leur est demandé ne devrait pas donner suite à une évolution fâcheuse.

M. LOMBARD demande dans quelle mesure les agences de l'eau pourront opter pour des programmes et des méthodes de travail différents si elles doivent utiliser un outil informatique unique. Il s'enquiert également des conséquences que l'arrêt des autorisations de programmes pourrait avoir sur la notion même d'avances.

Mme BLANC indique que cette suppression des autorisations de programmes a donné lieu à de nombreux débats entre les agences, puisqu'il s'agissait là de l'un des derniers outils de programmation pluriannuelle existant dans la sphère de l'État.

Pour sa part, Mme BLANC reconnaît que cet outil était devenu quelque peu ancien et souligne qu'un fonctionnement dans le cadre des AE et des CP, à l'instar de ce que peuvent faire les autres opérateurs de l'État, constitue une mesure de simplification. En réalité, il importe avant tout de conserver le rythme pluriannuel de programmation et de s'assurer que des comptes peuvent être rendus vis-à-vis des instances. A cet égard, le *reporting* sur les avances se poursuivra de la même façon qu'aujourd'hui.

Mme BLANC rappelle que l'IGF avait souhaité l'arrêt du mécanisme des avances mais que le gouvernement a décidé de laisser les comités de bassin utiliser ce dispositif, ce qui est un point positif. Dès lors, le dispositif des avances perdurera tout en subissant quelques modifications. Seules les avances de moins de 100 000 euros seront arrêtées.

Mme BLANC rappelle également le débat qui s'est tenu lors du précédent conseil d'administration sur les systèmes d'information. Le directeur des systèmes d'information de l'agence de l'eau Seine-Normandie est d'ailleurs le pilote de ce chantier au plan national.

Mme BLANC estime que l'on aboutira probablement dans ce cadre à un système commun qui sera paramétré agence par agence sans empiéter sur les prérogatives des uns et des autres. De ce point de vue, la transition vers Aramis constituera un test.

Mme BLANC assure entendre l'appel à la vigilance sur la mutualisation des systèmes d'information. Ce chantier est piloté par les directeurs généraux d'agences de l'eau et par les agences elles-mêmes.

M. LAGAUTERIE remarque que la baisse d'effectifs envisagée (- 12 ETP) représente une diminution de 3 %, ce qui s'avère substantiel. Il souligne que ces restructurations ne devront pas s'effectuer au détriment de l'expertise multithématique (et notamment technique) de l'agence de l'eau, celle-ci étant un prérequis indispensable et nécessaire à un bon travail.

M. LAGAUTERIE rappelle qu'actuellement, la proportion des masses d'eau en bon état écologique est inférieure à 50 % et s'avère ainsi nettement en deçà de l'objectif européen fixé à l'échéance 2027, ce qui n'incite guère à l'optimisme. Pour autant, il a été fait le pari que les besoins en financement de stations d'épuration diminueraient puisque, par définition, celles-ci devraient être conformes grâce à la directive eaux résiduaires urbaines (DERU). Cependant, de mauvaises surprises sont toujours possibles.

M. LAGAUTERIE relève également qu'il est indiqué en page 7 que la ligne « restauration et gestion des milieux aquatiques » passe de 65 à 52 millions d'euros, soit une baisse de 20 %, cette baisse étant liée à une décision de la C3P.

M. LAGAUTERIE souhaite toutefois obtenir confirmation que cette ligne pourra être abondée dans la mesure où, dans les faits, les besoins en la matière ne diminuent pas de 20 %.

M. CADOT souligne que la réduction d'effectifs évoquée (-12 ETP) ne constitue pas un chiffre définitif mais risque plutôt d'être revue à la hausse.

Mme VERGOBBI précise que les baisses d'effectifs envisagées à l'échelle des six agences de l'eau sont de l'ordre de 44 ETP. La notification de leurs moyens aux agences de l'eau a pris un léger retard dans la mesure où un dialogue avec les directeurs des agences de l'eau a été instauré. En particulier, un travail a actuellement lieu pour construire un nouveau modèle de répartition des baisses de dotation entre agences. Il est prévu que ce modèle soit opérationnel pour l'année 2020.

Mme VERGOBBI ajoute que l'année 2018 a été marquée par un dialogue de gestion relativement informel avec les directeurs des agences de l'eau afin de tenir compte d'un certain nombre de contraintes de chacune des agences. A l'échelle de l'ensemble des agences de l'eau, une baisse d'effectifs de 44 ETP équivaut à une réduction de 2,7 %, raison pour laquelle chaque agence a prévu dans son budget initial une diminution comprise entre -2,5 % et -3 %.

M. CADOT observe que ce pourcentage était de -2,6 % en 2017 et de -3 % il y a deux ans.

Mme VERGOBBI précise que ce taux s'élevait en réalité à -3,2 % l'année dernière.

M. FERRAND annonce qu'il votera favorablement le budget mais souligne que ce vote ne constituera en rien un blanc-seing. Il salue en outre le travail remarquable qui a été accompli pour présenter ce budget alors même que ce travail s'inscrit dans une mécanique complexe et a dû composer avec de nombreuses incertitudes pour l'année à venir.

M. FERRAND signale qu'au-delà des réductions d'effectifs, on constate une dégradation des conditions de travail et des relations professionnelles. Il remercie enfin les intervenants de leur soutien et de leurs propos auxquels il souscrit totalement.

M. CADOT indique que le conseil prend bonne note de ce message d'inquiétude de même que du satisfecit exprimé sur la qualité du travail réalisé à l'occasion de la présentation du budget.

M. BOUQUET observe que certaines recettes, par exemple la redevance pour pollutions diffuses, ont fortement baissé entre 2017 et 2018 : en particulier, cette redevance est passée de 31 à 23 millions d'euros alors même que la consommation de pesticides continue à augmenter. De plus, on ne pourra pas imputer une hausse éventuelle de la redevance pour pollutions diffuses en 2019 à un accroissement de cette consommation, puisque le mode de calcul de cette redevance a été modifié.

Plus largement, M. BOUQUET remarque que toutes les lignes baissent, sauf les lignes agricoles.

M. BOUQUET évoque ensuite les engagements des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) qui ont été passés sous le 10^e programme et n'ont toujours pas été payés. Il demande si ces engagements sont déjà en AE et non en CP ou bien s'ils ne sont ni dans un cas ni dans l'autre. Il souhaite également savoir comment les paiements de ces MAEC sont prévus dans les années à venir et s'enquiert des éventuels futurs engagements, notamment à partir de 2020.

Mme BLANC répond que le gouvernement a annoncé une augmentation prévisionnelle de la redevance pour pollutions diffuses de 50 millions d'euros à partir de 2019. Cette augmentation est obtenue grâce à une extension de la liste des substances soumises à redevance et à la hausse de certains taux. L'accroissement de cette redevance est bien pris en compte dans le budget. De ce fait, le monde agricole ne subit pas de baisse. Au contraire, on constate une nette augmentation prévisionnelle des aides agricoles sur les 6 ans du 11^e programme par rapport au 10^e programme.

Mme BLANC revient ensuite sur les mesures surfaciques gérées par l'ASP. Une partie de ces montants est déjà engagée car l'agence procède en plusieurs acomptes. En particulier, le premier acompte est versé dès la fin de l'instruction. De ce fait, tous les premiers acomptes apparaissent dans les dépenses d'engagement. De leur côté, les décaissements sont beaucoup plus lents. En effet, l'ASP n'est pas pour l'instant en mesure de produire les justificatifs qui permettent à l'agence de verser le deuxième acompte

Mme RENAUD ajoute que, d'un point de vue budgétaire, l'agence de l'eau passe ses aides et engage des AP sur les cinq années d'engagement de l'agriculteur et que ces éléments sont ensuite comptabilisés dans les restes à payer et, par conséquent, dans les prévisions de décaissements. A ce stade, les campagnes 2015, 2016 et la quasi-totalité de la campagne 2017 ont été engagées. Il reste les engagements futurs à mener en 2017. L'agence de l'eau disposera d'autorisations de programme 2019 portant sur le reste des campagnes 2017 et 2018.

M. BOUQUET remarque qu'un agriculteur qui souscrit une MAE s'engage pour cinq ans. Il souhaite savoir si les engagements évoqués par Mme RENAUD valent pour la durée totale de l'engagement de l'agriculteur.

Mme RENAUD le confirme.

M. BOUQUET remarque que l'essentiel des engagements a été réalisé les premières années, même si l'on recense quelques nouveaux entrants (surtout en agriculture biologique). Cependant, le conseil régional de la Normandie a annoncé qu'il n'effectuerait pas de nouveaux engagements sur l'année 2019.

Mme RENAUD confirme qu'il existe depuis quelques années une forte dynamique sur l'agriculture biologique, ce dont se réjouit l'agence dans la mesure où il s'agit d'un enjeu fort pour la qualité des masses d'eau. Sur l'année 2019, l'agence de l'eau avait prévu de maintenir un niveau élevé d'engagements, qu'il conviendra de confronter à la réalité des engagements des agriculteurs. Mme RENAUD rappelle qu'une discussion à ce sujet a eu lieu dans le cadre de la C3P : à cette occasion, il avait été indiqué que, si la réalité des engagements devait dépasser les capacités de l'agence de l'eau, il serait nécessaire de mettre en œuvre un certain nombre de mesures de priorisation. Cependant, on ne se situe pas encore dans un tel cas de figure.

M. MERVILLE annonce qu'il votera en faveur du budget, en son nom propre et en celui du secrétaire général de l'AMF, qui lui a donné mandat. Il s'associe toutefois aux observations formulées sur les objectifs, le plafond mordant ou les effectifs. Il souligne à cet égard qu'un budget doit être sincère. Il note que, dans la pratique, la réduction d'effectifs s'avérera peut-être légèrement inférieure aux 12 ETP évoqués et rappelle qu'une telle réduction exige l'accord de la directrice générale, qui doit certainement ne pas ménager ses efforts pour en limiter l'ampleur.

Mme BLANC remercie la DEB d'avoir mis en place un dispositif de dialogue de gestion. Ainsi, pour la première année, les agences de l'eau ont la possibilité de défendre leur dossier auprès de leur ministère de tutelle. Mme BLANC a ainsi pu plaider la cause de l'agence lors d'une réunion qui s'est tenue la veille avec la DEB. Pour autant, elle invite à éviter tout excès d'optimisme : la DEB est en effet contrainte par le cadrage global qui prévoit explicitement une réduction d'effectifs de – 44 ETP à l'échelle de l'ensemble des agences de l'eau en 2019.

M. CADOT propose, en l'absence d'objections, de passer au vote des délibérations.

M. MARIEL indique que la commission des finances a émis un avis favorable sur le budget présenté tout en évoquant deux points : d'une part, elle souhaite disposer d'un suivi des dépenses payées par l'agence au titre de la mutualisation et, d'autre part, la commission s'est interrogée sur le dispositif de la fonctionnarisation et son coût.

M. CADOT souligne qu'il conviendrait d'ajouter, pour le suivi de la mutualisation, une annexe dans les budgets afin de préciser la répartition de ces montants. M. CADOT met au vote les deux délibérations.

La délibération relative au budget initial 2019 est adoptée à l'unanimité

La délibération fixant le montant des autorisations de programme et des autorisations d'engagement pour l'année 2019 est adoptée à l'unanimité

5. 11^e programme : erratum – correction d'erreurs matérielles (délibération)

Mme RENAUD signale qu'il a été procédé à la correction d'erreurs matérielles qui s'étaient glissées dans la version validée par le conseil d'administration le 9 octobre dernier. Ces erreurs portent par exemple sur des renvois de paragraphes et des lignes de programmes. Des modifications ont également été effectuées pour améliorer la lisibilité et la clarté du programme.

Par ailleurs, la C3P a souhaité ajouter une note de bas de page en rapport avec le prix de l'eau. Le 11^e programme prévoit que, dans le cas d'une station d'épuration, l'attributaire doit réaliser une évaluation des impacts de son projet sur le prix de l'eau. La C3P a tenu à rappeler que cette évaluation soit inclure à la fois l'impact de l'investissement et celui lié aux coûts de fonctionnement. C'est précisément ce que rappelle la note évoquée à l'instant.

M. CADOT met au vote la délibération.

La délibération relative à la modification du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie est adoptée à l'unanimité

6. Mise en œuvre du 11^e programme (2019-2024)

M. CADOT aborde la mise en œuvre du 11^e programme et précise que, suite à l'avis de la C3P, la liste des communes éligibles au dispositif de solidarité urbain-rural a été retirée de l'ordre du jour.

6.1. Conditions générales d'attributions des subventions et des avances de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

Mme BLANC évoque les conditions générales d'attribution des aides : ces conditions sont annexées aux conventions d'aides et sont communes à l'ensemble de ces textes. Le conseil les avait modifiées en début d'année 2017 dans le cadre du 10^e programme. De ce fait, l'adaptation de ce dispositif au 11^e programme se limite à un effort de clarification, qui s'avère toutefois important pour les maîtres d'ouvrage puisqu'il concerne la date à laquelle ils peuvent commencer les travaux s'ils ne disposent pas encore de la notification de l'aide. A la suite d'un jugement récent de la cour de discipline budgétaire et financière, l'agence de l'eau a été amenée à préciser ses modalités dans ce domaine.

Mme BLANC ajoute que le texte qui figure dans les conditions générales d'attribution des aides correspond à celui du 11^e programme repris tel quel, à l'exception de ce qui a trait aux autorisations de démarrage anticipé accordées par l'agence de l'eau. Néanmoins, ces autorisations sont tout à fait exceptionnelles. De manière générale, le démarrage des travaux ne peut intervenir qu'une fois que le dossier de demande d'aide a été déposé à l'agence de l'eau et que celle-ci en a accusé réception en qualifiant ce dossier de complet. Dans ce cas,

le courrier envoyé par l'agence précise qu'il n'est pas possible de préjuger de la décision finale qui sera prise au terme de l'instruction, notamment de l'avis de la commission des aides, et que c'est donc à ses propres risques que le maître d'ouvrage choisit de commencer les travaux avant d'avoir obtenu la notification de l'aide. Ces dispositions, déjà présentes dans le 11^e programme, sont reportées dans les conditions générales d'attribution des aides.

Mme BLANC indique que les demandes effectuées en commission des aides modifieront significativement les pratiques en matière de prolongation de la durée des conventions. De son côté, la commission des finances a souhaité indiquer que l'attributaire dispose d'un an, une fois les travaux terminés, pour transmettre ses justificatifs mais a surtout voulu rappeler que lorsque celui-ci souhaite une prolongation de sa convention, il doit en faire la demande avant l'expiration du délai.

M. VICAUD estime que cette approche conduira les attributaires à indiquer avec plus de soin la durée d'exécution des travaux alors qu'aujourd'hui, les chiffres fournis en la matière sont quelque peu arbitraires.

Mme BLANC rappelle que M. LOUBEYRE a demandé par courrier à l'agence de l'eau d'examiner le cas des maîtres d'ouvrage, publics ou privés, qui utiliseraient ces aides à l'investissement pour intervenir sur des marchés concurrentiels. La demande de M. LOUBEYRE a ensuite été débattue en commission des finances. Cette demande vise à ce qu'il soit rappelé, dans l'un des documents contractuels fournis au maître d'ouvrage, qu'il ne peut utiliser la subvention versée par l'agence de l'eau pour baisser le prix de ses interventions sur un marché concurrentiel. Après une analyse effectuée par des juristes et l'avis de la commission des finances, l'agence a accepté que ce principe soit rappelé dans le formulaire de demande d'aide.

M. LOUBEYRE remercie Mme BLANC de son exposé complet. Il note que cette disposition de loi liée à l'application du traité de l'Union européenne aurait pu être intégrée dans divers documents. En l'occurrence, l'ensemble des parties n'ont pas souhaité intégrer ce principe dans les conditions générales, car une telle approche aurait engagé un peu plus les modalités de vérification de l'agence de l'eau. En conséquence, ce rappel sera effectué dans le cadre du formulaire d'aide eau potable.

M. CADOT remarque que ce formulaire a une valeur contractuelle.

M. LOUBEYRE le confirme. Ce document est cosigné par les deux parties : le demandeur qui reçoit la subvention et l'agence de l'eau. M. LOUBEYRE remercie cette dernière d'avoir ainsi satisfait sa demande.

M. CADOT remercie à ce sujet Mme BLANC et ses services.

M. DESLANDES aborde le cas des communes nouvelles qui font partie d'un regroupement. Un tel regroupement peut englober aussi bien des communes qui ont déjà bénéficié d'aides à l'assainissement que des communes qui n'y ont pas eu accès.

Dès lors, M. DESLANDES craint que ces dernières, du fait du regroupement, ne se trouvent privées du bénéfice de ces aides. Il souhaite donc savoir comment ce cas de figure est traité dans le 11^e programme.

Mme RENAUD répond que, dans le cadre de ces dossiers, l'agence de l'eau examine avant tout la nature des travaux aidés et ne cherche pas à savoir si la commune demandeuse a récemment fusionné avec d'autres. A sa connaissance, la seule situation, où le cas des fusions a été pris en compte est celui du zonage des communes éligibles en assainissement non collectif (ANC). A ce niveau, il est proposé que si une commune éligible à l'ANC

fusionne avec une autre commune, la nouvelle commune devienne entièrement éligible à ce dispositif.

Mme BLANC demande si la question de M. DESLANDES portait sur les prolongations de délais.

M. DESLANDES répond que tel n'était pas le cas. Il demande si, dans l'hypothèse d'une commune nouvelle, les communes qui n'ont pas effectué leurs travaux peuvent bénéficier de subventions dans ce sens.

Mme BLANC répond qu'il n'y a aucune difficulté en la matière.

M. CADOT observe que la loi cherche à favoriser ces rapprochements de communes, notamment si ceux-ci ne créent pas de dépenses supplémentaires. En l'occurrence, il s'agit simplement de permettre l'éligibilité d'une commune précédemment non bénéficiaire à un dispositif général qui ne s'appliquerait que sur une partie de la commune nouvelle.

M. CADOT estime qu'il pourrait être utile de soumettre cette question à la direction générale des collectivités locales (DGCL), dans la mesure où celle-ci doit se poser sur d'autres sujets, comme le zonage.

Mme BLANC assure que, lorsqu'une commune a bénéficié d'une aide, son éligibilité à une nouvelle aide ne s'en trouve pas affectée. Il n'existe donc pas de « distorsion de concurrence » à l'intérieur d'une fusion de communes. En revanche, la question peut se poser en matière de zone, par exemple dans le cas d'une commune nouvelle fusionnée dont une partie serait traversée par un zonage de zone de revitalisation rurale (ZRR) et pas l'autre. C'est la raison pour laquelle le zonage ZRR a été retiré de l'ordre du jour. En effet, les membres de la C3P ont indiqué qu'il était nécessaire de se caler sur le dispositif du ministère de l'Intérieur. L'agence de l'eau a interrogé la DGCL à ce propos et est dans l'attente de sa réponse.

M. VICAUD remarque que le formulaire évoqué par Mme BLANC ne fait pas partie du dossier et demande s'il serait possible de l'ajouter de manière à ce qu'il entre dans le champ de la délibération.

Mme BLANC répond qu'il s'agit d'un formulaire qui n'est pas soumis à l'avis du conseil d'administration. Ce formulaire n'est signé que par le demandeur d'aide qui prend ainsi un certain nombre d'engagements. Le formulaire n'est pas signé formellement par l'agence de l'eau, mais il l'engage puisqu'il fait partie du référentiel que doit respecter l'attributaire de l'aide. Mme BLANC propose de présenter ces formulaires à la commission des aides.

M. CADOT souligne qu'il est effectivement judicieux que le conseil d'administration enregistre cette demande visant à présenter systématiquement ce formulaire en commission des aides.

M. CADOT met au vote la délibération.

La délibération approuvant les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie est adoptée à l'unanimité

6.2. Convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (délibération)

Mme BLANC explique que cette convention de mandat a été créée par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, qui permet notamment de sous-traiter l'instruction d'un ensemble d'aides à un maître d'ouvrage public. Le 11^e programme prévoit l'utilisation de cet outil pour l'instruction d'aides récurrentes, destinées essentiellement aux particuliers. Ces conventions de mandat, passées avec un département, une commune ou un syndicat, permettront à l'agence de l'eau de démultiplier ses aides en déléguant l'instruction à une collectivité qui met en place un programme d'investissement.

Mme BLANC ajoute qu'un modèle type, longuement travaillé par les services de l'agence, est présenté au conseil d'administration. Les aides devront être conformes au programme et soumises à l'avis de la commission des aides, à tout le moins s'agissant de leur enveloppe prévisionnelle.

Mme RENAUD précise que deux modèles sont plus exactement soumis au conseil d'administration. Le premier recouvre le projet de convention de mandat qui fixe les relations entre l'agence de l'eau et le mandataire, c'est-à-dire la collectivité ou l'organisme qui va instruire, payer et contrôler les aides pour le compte de l'agence. Le second porte sur la décision d'autorisation d'engagement et renvoie ainsi au regard que la commission des aides doit porter sur l'enveloppe prévisionnelle.

M. CADOT ajoute que la C3P a donné un accord sur les deux modèles. Il met les deux délibérations au vote.

La délibération approuvant le modèle-type de convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public est adoptée à l'unanimité

La délibération approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement dans le cadre d'une convention de mandat passée avec un mandataire public est adoptée à l'unanimité

6.3. Adoption du contrat type du 11^e programme du contrat eau et climat (délibération)

Mme RENAUD rappelle que le contrat de territoire « eau et climat » constitue l'outil-phare du 11^e programme. Chaque direction territoriale de l'agence de l'eau identifiera les territoires à enjeu « eau » pour lesquels l'outil de contrat de territoire paraît particulièrement pertinent et prioritaire afin de mobiliser les moyens de l'agence et des collectivités.

Ce contrat de territoire eau et climat sera basé sur un diagnostic de territoire. Dans ce cadre, l'agence de l'eau examinera avec les parties prenantes les enjeux de ce territoire prioritaire en matière de qualité des eaux, de restauration de la biodiversité aquatique ou d'adaptation au changement climatique. La démarche consiste ensuite à identifier, d'une part, les acteurs à mobiliser en fonction de leurs compétences et de leur action sur le territoire et, d'autre part, les actions à mettre en œuvre pour résoudre les difficultés mises en évidence par le diagnostic.

Ce contrat engage les signataires pour une durée de six ans sur au moins un des trois enjeux suivants : la gestion des eaux pluviales et la performance de gestion des eaux usées ; la préservation de la ressource et la protection des captages ; la protection des milieux aquatiques et humides (y compris sur le littoral).

Pour être éligible, le programme d'action devra comporter trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, dont la liste indicative est jointe au dossier. Il devra également comporter une action de sensibilisation sur les thématiques « eau, biodiversité ou climat ». L'animation sera rattachée à ces contrats de territoire eau et climat. Elle n'interviendra bien évidemment que si elle répond à un besoin identifié dans le contrat et sera toujours basée sur des objectifs de résultat.

A cet égard, le contrat prévoit des engagements de résultat chiffrés et mesurables, ce qui correspond à une demande forte de la C3P. Les signataires s'engagent sur ces obligations de résultat. En outre, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat dans la limite des contraintes budgétaires. L'agence espère que cette priorisation des financements, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, suscitera la mobilisation des parties prenantes sur les territoires identifiés comme prioritaires.

Plusieurs motifs de résiliation ont été définis, par exemple en cas de non-respect des engagements prévus dans le contrat, notamment des engagements financiers et comptables. A ce niveau, l'agence de l'eau s'assurera qu'au moins 40 % des financements des actions auront été engagés à mi-parcours. Elle vérifiera également le bon engagement des actions prioritaires eau et climat : au moins deux actions devront avoir été engagées au bout de trois ans, faute de quoi le contrat sera résilié.

Chaque projet de contrat sera présenté pour avis conforme à la commission des aides. La validation par le conseil d'administration de ce modèle de contrat type autorisera par la suite la directrice générale à signer les contrats.

Enfin, la mise en place de la politique de contractualisation sera suivie par la C3P, qui a en effet formulé cette demande.

M. CADOT remercie Mme RENAUD de sa présentation claire et rapide. Il annonce que, pris par un autre engagement, il cède la présidence à M. BOUQUET.

M. BELL-LLOCH fait part de ses interrogations à propos de la nouvelle politique de contrat introduite dans le cadre du 11^e programme. Il note que, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, les collectivités devront avoir préalablement signé un contrat pour bénéficier des aides de l'agence. Qui plus est, compte tenu des divers avantages (priorité, bonus, bonifications, aide à l'animation) que procure ce contrat, on peut supposer que les collectivités seront extrêmement désireuses de contractualiser dans ce cadre.

M. BELL-LLOCH demande s'il sera possible de superposer plusieurs contrats sur un même territoire avec plusieurs collectivités ou si ces collectivités devront préalablement se mettre d'accord. Toutes les collectivités pourront-elles contractualiser avec l'agence de l'eau ?

M. BELL-LLOCH évoque également le risque de conflits de priorités. Comment sera gérée l'articulation entre les contrats prioritaires, les priorités par thèmes et les priorités du programme de mesures territorialisées, au moment même où les contraintes budgétaires, encore une fois, sont de plus en plus fortes ?

M. MOLOSSI observe que la notion de territoire est en débat dans plusieurs lieux. Il demande dans quelle mesure le terme de territoire qui apparaît dans ce document coïncidera avec la définition que pourra en donner la réflexion en cours sur ce sujet dans le cadre du groupe de travail du Comité national de l'eau (CNE).

M. SARTEAU note que, sur certains territoires, les structures des collectivités et celles d'autres organisations (associatives, etc ...) peuvent parfois se recouper. Dans ce contexte, une bonne coordination du travail sera indispensable. Il conviendra également d'affecter les actions à mener aux différents interlocuteurs concernés en fonction de leur capacité à faire. Il s'agit là d'un pari sur l'avenir et sur la coordination des actions.

M. VICAUD regrette que la définition de ces règles n'ait pas été précédée d'une phase d'expérimentation de ces contrats.

Mme BLANC explique que le groupe de travail du Comité national de l'eau traite d'un sujet particulier : les retenues de substitution. Elle rappelle à cet égard que, selon une circulaire de Ségolène ROYAL, ces ouvrages, pour être éligibles aux aides des agences de l'eau, devaient s'inscrire dans le cadre d'un projet de territoire, ce qui signifiait qu'ils devaient être à usage collectif. Le groupe de travail placé auprès du CNE vise à redéfinir les termes de cette circulaire. Dans ce sens, il examine notamment la notion de projet de territoire.

M. MOLOSSI indique que Jean LAUNAY s'est étonné que le calendrier des assises de l'eau et celui qui lui a été fourni dans le cadre de ses fonctions de président du Comité national de l'eau ne coïncident pas exactement.

Dès lors, M. MOLOSSI en avait déduit que le champ de ce groupe de travail était plus large que ce qui vient d'être évoqué. Il constate que de nombreux acteurs se saisissent actuellement de la notion de territoire et s'interroge par conséquent sur la cohérence des réflexions des uns et des autres.

Mme BLANC explique que, lors du récent colloque organisé à Lyon, M. de RUGY a confirmé la semaine précédente que le groupe de travail placé auprès du CNE avait vocation à redéfinir les modalités d'attribution des aides aux retenues de substitution.

Mme VERGOBBI confirme à son tour ce point.

Mme BLANC rappelle que l'outil que constitue le contrat de territoire eau et climat, qui vient d'être présenté, doit être souple et qu'il donnera lieu à des expérimentations. Il importe ici que le signataire d'un contrat soit bien l'autorité compétente sur son domaine et pour la thématique du contrat. De plus, cet outil représente une forme de réponse au débat qui s'est tenu en C3P sur les solutions permettant d'encourager la montée en puissance des intercommunalités ou la mise en œuvre de la loi NOTRe sans pour autant fixer des conditions plus sévères que celles de la loi.

S'agissant de l'articulation entre les différents niveaux de priorités, il a été demandé à chaque direction territoriale de l'agence de l'eau d'élaborer une stratégie de contractualisation. Il s'agit d'identifier les masses d'eau en mauvais état ou d'autres priorités du 11^e programme et de faire émerger des contrats prioritaires sur ces territoires. La stratégie que l'agence développera consistera à accompagner les maîtres d'ouvrage en vue de l'émergence de ces contrats sur les domaines prioritaires, ce qui n'empêchera pas l'agence de l'eau potentiellement d'accepter par ailleurs un contrat pour un territoire non prioritaire.

Mme BLANC indique que les priorités thématiques sont déjà sous-tendues dans le contrat de territoire. Plus largement, elle estime qu'il ne devrait pas y avoir de conflits de priorités. Enfin, elle considère que la politique contractuelle montera en puissance progressivement mais que, parallèlement, l'agence de l'eau continuera à mobiliser des aides en dehors de ces contrats.

M. JUILLET rappelle que chaque territoire devait définir ses propres besoins et les actions prioritaires, ce souhait ayant été exprimé par les différentes commissions géographiques territoriales. En outre, chaque territoire doit pouvoir définir ses besoins à une échelle pertinente. Les contrats peuvent donc être très variables d'un territoire à l'autre.

M. JUILLET estime, à la suite de M. VICAUD, que ces contrats doivent être lancés sans plus attendre, quitte à devoir modifier certains éléments par la suite.

M. LECUSSAN note que l'autorité compétente peut évoluer en cours du contrat, notamment dans le cas d'un regroupement de communes. Quelles sont les dispositions prévues dans ce cas de figure ? Avant de signer le contrat, les collectivités devront-elles avoir déjà préfiguré leur future organisation ?

Mme RENAUD précise que l'échelle minimale du périmètre d'un contrat de territoire se situe au niveau intercommunal. En cas de changement de compétences, un avenant est tout simplement réalisé.

En outre, les contrats ne ciblent pas des catégories de signataires. Ceux-ci peuvent donc englober des associations, des fédérations de pêcheurs ou des industriels. Il est simplement demandé que la collectivité compétente sur le territoire soit également signataire.

Mme RENAUD signale que la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) a proposé des modifications rédactionnelles du projet de contrat. Dans la page commençant par « établi entre l'agence de l'eau et les signataires », il est ainsi suggéré d'ajouter dans les visas les termes « vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur » ainsi que la mention « vu le diagnostic du territoire (intégrant le cas échéant la stratégie locale de gestion du risque inondation, le SAGE, etc.) ».

Mme BLANC précise que la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) n'est pas systématiquement annexée au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Comme les SAGE sont visés, la DRIEE a souhaité que les SLGRI le soient aussi.

M. BOUQUET estime qu'un certain nombre d'inventaires peuvent être utiles : ils concernent les zones humides et les zones d'expansion de crues. La situation étant parfois difficile pour les différents partenaires, il est important de mutualiser et de s'assurer que l'agence garantit dès le début la visibilité et la cohérence nécessaires.

M. BOUQUET propose de soumettre le contrat-type au vote.

La délibération relative au contrat type du contrat de territoire eau et climat est adoptée à l'unanimité

6.4. Liste des communes éligibles aux aides à l'assainissement non collectif (délibération)

Mme RENAUD précise qu'il est prévu, conformément au 11^e programme, que le conseil d'administration arrête une liste de communes éligibles au titre de deux critères : la zone d'influence microbienne sur le littoral et la sensibilité des têtes de bassin versant. Il existe deux autres critères d'éligibilité potentielle, mais ils ne sont pas arrêtés par liste car la liste des communes en question est trop évolutive. Il s'agit des communes couvertes par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de protection des captages qui prescrit des travaux d'assainissement non collectif (ANC) et des communes identifiées dans un profil de vulnérabilité pour la baignade intérieure.

La méthode proposée pour identifier ces communes sensibles en tête de bassin versant a été présentée en C3P, elle comporte trois critères techniques cumulatifs : la présence d'un centre bourg à proximité du cours d'eau, un rapport population sur débit important, un état de la masse d'eau réceptrice en deçà de « bon ».

L'article 2 de la délibération concerne les communes fusionnées. En cas de fusion de communes listées comme éligibles avec toute autre commune, l'ensemble du territoire de la nouvelle commune devient éligible aux aides à l'ANC. Ce principe s'appliquera également pour les zones sur le littoral.

La liste arrêtée par le conseil d'administration comporte 1 532 communes, sans compter les autres communes qui pourront être aidées au titre des captages ou des zones de baignade intérieure. Cette liste est élaborée sur la base de critères techniques et d'un certain nombre de données à un instant T. Il est donc possible d'amender cette liste par une nouvelle délibération du conseil d'administration si de nouvelles données plus précises sont par la suite disponibles.

M. LOMBARD demande s'il est indispensable que la commune soit en totalité en ANC.

Mme RENAUD confirme que ce critère s'applique, faute de quoi la notion de pression de population par rapport au débit du cours d'eau n'est pas valable puisqu'une partie de la population est raccordée au réseau collectif. Il faut donc que la commune soit en totalité en ANC pour que l'on puisse ensuite appliquer les trois critères techniques.

M. LOMBARD indique que certaines communes passeront d'un zonage non collectif à un zonage collectif pour des raisons de choix budgétaires. Il note qu'il sera possible d'amender la liste dans un sens comme dans l'autre, puisque des communes aujourd'hui en ANC ne le seront plus demain. Par ailleurs, s'agissant de la liste des communes retenues, M. LOMBARD fait part de ses réserves sur les têtes de bassin. Certains des choix effectués en la matière lui pose question.

M. LECUSSAN souligne que ces critères ne sont pas « gravés dans le marbre » et qu'il est donc toujours possible de les revoir.

Mme BLANC confirme que les critères relèvent du programme et que, pour les modifier, un avis conforme du comité de bassin sera nécessaire. En revanche, la liste fine et l'application des critères relèvent du seul conseil d'administration. La liste des communes est ainsi soumise au Conseil dans une logique de transparence et vise aussi à simplifier les relations avec les maîtres d'ouvrage. Les critères présentés pour le zonage ont également été retenus dans les autres bassins. Pour autant, aucun critère n'est à l'abri d'une discussion.

Mme BLANC rappelle à cet égard que la C3P avait d'abord envisagé une approche basée sur les zones de revitalisation rurale (ZRR) mais qu'il était finalement apparu préférable de s'appuyer sur des critères de priorité environnementaux. Encore une fois, ces critères seront testés et, si la réalité du terrain montre que ceux-ci sont inadaptés, ils pourront être revus, notamment lors de la révision du programme à mi-parcours.

M. LOMBARD relève que le nouveau ministre d'État semble plutôt favorable à ce type d'approches.

Mme VERGOBBI explique que la position du ministère est la suivante. Il avait initialement été demandé aux présidents de comités de bassin d'arrêter les aides à l'assainissement non collectif, mais il avait également été précisé que cette démarche pouvait s'effectuer après avis des instances de bassin. Il se trouve que la plupart des bassins ont souhaité maintenir ces aides mais en réduire strictement le champ aux zones qui présentent des enjeux environnementaux. Cette position très pragmatique convient tout à fait au ministère.

M. BOUQUET propose de passer au vote.

La délibération arrêtant la liste de communes éligibles aux aides à l'assainissement non collectif au regard de la zone d'influence microbienne sur le littoral et de la sensibilité des têtes de bassin versant, en application du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie est adoptée à l'unanimité

7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (délibération)

Mme FLEURY présente les admissions en non-valeur, à savoir les créances pour lesquelles l'agence ne dispose plus de moyen de recouvrement. Cette année, leur montant total s'élève à 1 970 264,62 euros.

M. DESLANDES remarque que ce montant est significatif et en demande les raisons.

Mme FLEURY rappelle que l'historique est à la disposition des administrateurs et qu'en 2017, ce montant était d'environ 1 350 000 euros. Ce différentiel tient au fait qu'en 2017, une nouvelle application comptable a été mise en service, que les équipes en question ont dû se l'approprier.

M. LECUSSAN demande si le montant présenté renvoie à des sommes issues de remboursement ou à des taxes non percevables.

Mme FLEURY répond qu'il englobe des redevances, des prêts (pour 62 % du total) et, à la marge, des produits divers.

M. LECUSSAN fait part de sa surprise dans la mesure où les prêts, notamment au niveau de l'industrie, ont été arrêtés.

Mme FLEURY précise qu'ils ont été arrêtés en 2015.

Mme BLANC observe que, ces prêts présentant une durée de 8 ans, certains d'entre eux continuent à courir.

M. BOUQUET s'enquiert du montant des créances irrécouvrables admises en non-valeur en 2017.

Mme FLEURY répond qu'il représente 1 356 143 euros.

M. BOUQUET propose de soumettre la délibération au vote, qui revient à donner quitus à l'agent comptable.

Mme BLANC confirme qu'il est important pour l'agent comptable que le conseil d'administration donne ainsi son quitus.

La délibération relative à l'admission en non-valeur de créances est adoptée à l'unanimité

8. Vente du site d'Honfleur (délibération)

Mme ROCARD annonce que l'agence de l'eau a décidé de fermer et de vendre son site de Honfleur. Les agents ont été redéployés sur le site de Hérouville-Saint-Clair. L'opération est intéressante sur un plan immobilier et économique. Alors que l'immeuble a été évalué par les domaines à 865 000 euros, la vente se fait à la ville de Honfleur pour 950 000 euros nets vendeur.

Mme ROCARD précise que cette opération est soumise à la délibération du conseil d'administration et qu'elle fera l'objet d'un visa du contrôleur budgétaire. Elle a reçu un avis favorable de la tutelle le 31 octobre.

La deuxième délibération concerne les attributions du conseil d'administration en matière de recettes mobilières et immobilières. Il a été constaté, dans le cadre du dossier de la vente du site de Honfleur, que n'avaient pas été fixés les seuils à partir desquels le conseil d'administration devait se prononcer sur les différentes conventions de recettes. Or le décret gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) demande de fixer ces seuils. Sont donc proposés au conseil d'administration des seuils qui permettent de soumettre au conseil d'administration les opérations les plus significatives comme la vente d'un bâtiment, des locations ou des baux immobiliers qui concernent une partie importante des locaux ou bien des dons et des legs d'une valeur importante. Le seuil proposé en la matière est de 200 000 euros.

M. BOUQUET propose de soumettre les délibérations au vote.

La délibération relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice Générale est adoptée à l'unanimité

La délibération relative à la vente du site de Honfleur est adoptée à l'unanimité

9. Projet de contrat de transition écologique de Haute Côte-d'Or (délibération)

M. BOUQUET demande s'il s'agit du premier contrat de transition écologique du bassin.

Mme RENAUD rappelle que les contrats de transition écologique sont des outils développés par le ministère de la transition écologique et solidaire. Ces contrats visaient principalement les centrales électriques, charbon et nucléaires, qui ont vocation à être progressivement fermées. Depuis, ils ont été élargis à tous les territoires souhaitant se mobiliser sur les enjeux du climat.

Ce premier contrat de transition écologique a fait l'objet d'une charte d'engagement signée le 11 juillet dernier par Sébastien LECORNU et les présidents de la communauté de communes du Pays Châtillonnais et du mont d'Ardois.

Mme RENAUD précise que ce contrat est soumis au conseil d'administration, car il présente plusieurs orientations, notamment l'orientation n°2, qui visent à développer les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire. Cette orientation est tout à fait en phase avec les priorités du programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui a été partenaire de l'élaboration et de la maturation de ce contrat. Il est donc proposé que l'agence de l'eau en soit également signataire afin de montrer son engagement sur les pratiques agricoles à bas niveau d'intrants. Il est proposé que ce contrat puisse être signé d'ici la fin de l'année. Cependant, les actions ne sont pas toutes encore définies, à l'exception des grands principes, car le contrat est évolutif.

Les orientations correspondent tout à fait à ce que l'agence de l'eau souhaite encourager et il est bien prévu dans le contrat que la signature de l'agence ne vaut pas accord de financement. Les financeurs continueront à instruire les aides dans le respect de leurs programmes d'interventions.

Mme RENAUD relève que la signature des acteurs permet de montrer leur mobilisation sur un territoire rural autour des thématiques de préservation et de réduction des pollutions diffuses.

Le conseil d'administration doit autoriser la directrice générale à signer ce contrat, c'est pourquoi il est proposé aujourd'hui.

M. VICAUD estime ce type de contrat intéressant car il intègre différents types de politique. Toutefois, M. VICAUD demande si, dans sa partie 2, il ne s'apparente pas à un contrat de territoire eau et climat. Il souhaite également des précisions sur l'engagement que prend l'agence de l'eau dans ce cadre. Il souhaite en outre savoir si un contrat de ce type représente un cadre de cohérence qui n'a pas d'incidence sur les activités de l'agence de l'eau.

Mme BLANC reconnaît que ce contrat se rapproche d'un contrat de territoire eau climat, d'autant plus qu'il comporte un volet atténuation du changement climatique. Elle souligne que des contrats types communs avec l'ADEME dans une démarche transversale constitueraient ici une solution idéale. Cependant, ces contrats de transition écologique semblent être réservés à des situations exceptionnelles et n'ont donc pas vocation à être démultipliés à une aussi grande échelle que les contrats de territoire eau et climat. Moins d'une vingtaine ont été annoncés au niveau national. Il s'agit donc d'un outil réservé à quelques territoires. De son côté, l'engagement de l'agence de l'eau dans ce domaine consistera à prioriser les aides, d'autant que les thématiques en question entrent déjà dans les priorités du 11^e programme.

Mme BLANC précise que ce contrat ne bénéficie pas du bonus qui s'applique au contrat eau-climat, ce bonus ne portant pas sur les sujets de transition agricole.

M. BOUQUET se déclare très heureux que l'agence de l'eau signe ce contrat.

M. DESLANDES précise qu'il s'agit d'un dispositif qui date d'une quinzaine d'années. Les contrats de territoire environnementaux (CTE) existaient déjà à cette date.

M. BOUQUET propose de passer au vote.

La délibération relative au contrat de transition écologique de Haute Côte-d'Or est adoptée à l'unanimité

Mme BLANC annonce que le calendrier des dates du conseil d'administration n'est pas encore fixé car il est soumis à la validation de M. le Préfet. En revanche, il est acquis que le prochain comité de bassin aura lieu le 29 novembre.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

○ ○ ○ ○ ○